

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mmes CHEMLA C. DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph.

Absents excusés : Mr. SABASTIA G (procuration donnée à M. FOUGA L) et Mr. VENTAJA C (Procuration donnée à M. DUBARRY JB)

Secrétaire de séance : DILHET S.

N°1 Objet : Délibération relative au programme de réfections voiries par suite des événements de décembre 2021 et janvier 2022.

Monsieur le Maire fait le point sur les conséquences liées aux dommages des 2 épisodes neigeux.

- Plus de 2 mètres de cumul de neige survenus du 5 au 11 décembre 2021 ont nécessité des passages incessants des chasses neiges, chargeurs et fraises à neige sur la voirie communale pour rétablir le fonctionnement de la collectivité.
- Plus de 30 cm supplémentaires de neige suivis de 2 jours complets de pluies intense du 7 au 10 janvier 2022 ont entraînés des dégradations sur la voirie et sur certains bâtiments et engins.
- La surface de voirie et de parking desservant des lieux de vie permanente dégradée est de l'ordre de 14700m².
- Le parapet du pont de la route de Lurgues est à refaire.
- Une barrière de sécurité et son acrotère ont été fortement dégradée par la poussée de la neige par les engins de déneigement au quartier du Castera.
- Une des fraises à neige a subi des dégâts importants à hauteur de 700 € réparés en urgence par les établissements Durrieu.
- Des toitures ont été endommagées et devront faire l'objet d'entretien.
- Le bâtiment Espace citoyen a été inondé lors de l'épisode neige pluies et fera l'objet d'une déclaration aux assurances.

Monsieur le Maire indique que les estimations globales de ces désordres devraient se situer autour de 300 000€ HT.

En parallèle Monsieur le Maire indique que les services de l'État ont ouvert la possibilité aux communes de solliciter une aide au titre de la solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques pour les biens non assurés.

Monsieur le Maire après avoir présenté le dispositif d'aide sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention à hauteur de 80% d'un des devis demandés à 4 entreprises spécialisées (Ets Colas, la Routière des Pyrénées Ets Dastugues et Entreprise ACCHINI).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès des services de l'État à partir de l'offre la plus avantageuse émise par la ROUTIERE DES PYRENEES pour un montant de 276 947,00 H.T.

N°2 Objet : Délibération relative au Contrat d'architecte Maitre d'œuvre pour la rénovation de l'Auberge communale.

Le Maire rappelle les éléments relatifs à la rénovation de l'Auberge et précise l'évolution des couts prévisionnels lié au contexte économique actuel + 16%.

Dans ces conditions, le contrat de Maitrise d'œuvre passé avec Madame TRANQUILLIN V architecte doit être adapté au montant provisoire du prévisionnel du marché travaux : 227 946.57 € H.T.

Le taux de rémunération de base de la mission étant de 11% le forfait de rémunération de base sera de 25 074,12 € HT

- Phase 1 : conception du projet définitif : 35% soit 8775.94 € dont 8052.20€ HT déjà versé
- Phase 2 : Dossier exécution-consultation : 32% soit 8023.72 €
- Phase 3 : Suivi des travaux : 33% soit 8274.46 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte sur ces bases.

N°3 Objet : Délibération relative à la mission Coordination SPS pour la rénovation de l'auberge communale

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de l'auberge communale et de l'appartement. Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération répartie en 9 lots.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la société SPS PICHON (mission de coordination SPS) pour un montant de 1999.25 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

N°4 Objet : Délibération relative à la Création d'un appartement en colocation pour les travailleurs saisonniers

Le Maire précise que dans la continuité des conventions passées avec le gérant de l'auberge communale des Aryelets, il est envisagé la création d'un appartement destiné à la colocation pour les salariés saisonniers de l'auberge. Ce projet comprend 3 chambres doubles, 2 toilettes, 1 salle d'eau, une pièce à vivre avec cuisine et création d'un accès indépendant pour une surface totale d'environ 95m².

L'étude a été réalisée par Madame TRANQUILLIN V. architecte, le montant des travaux est estimé à 121 192.96 € H.T.

Les travaux seront réalisés de façon concomitante avec les travaux envisagés de l'auberge en septembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à rechercher des subventions pour cette opération auprès de l'État au niveau de la DETR (40%) et du Conseil Départemental au niveau du FAR (30%).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à rechercher des financements pour cette opération.

N°5 Objet : Délibération relative au Programme d'Animation 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition du comité d'animation de la Commune de Saint Lary Soulan de partager un spectacle entre 3 communes du conteur Christian LABORDE pour un spectacle intitulé Nougaro By Laborde au mois de juillet 2022. Ce spectacle peut être envisagé en plein air.

Le montant de la participation sera de 800 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

N°6 Objet : Délibération relative à l'aménagements du colombarium

La commune d'Aulon a instauré un règlement d'usage du cimetière d'Aulon (cf. Délibération N°06-25-01-2021), puis afin de compléter les évolutions nécessaires à la gestion réglementaire du cimetière, a fait intégrer un espace cinéraire et un ossuaire communal (cf. Délibérations N°02-26-10-2020 et N°09-25-01-2021).

Afin de conserver une homogénéité visuelle de l'ensemble du colombarium pour l'inhumation des urnes, le conseil a demandé à l'entreprise SOTRAF (ayant effectué les travaux d'aménagement) de soumettre pour avis des propositions de type et de taille pour les plaques d'identité. Il est retenu une plaque en granit noir d'Afrique de dimension 15 x 10cm, épaisseur 1cm et un type de lettrage. Un devis daté de 2021 fait état d'un coût de 66€ TTC pour la plaque d'identité.

L'ouverture, la fermeture de la plaque du colombarium, ainsi que la préparation, gravure et pose de la plaque d'identité sont à la charge du dépositaire et devront être conformes aux prescriptions décidées par le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les choix ci-dessus énoncés et décide de faire appliquer ceux-ci lors de toute demande d'inhumation d'une urne dans l'espace cinéraire du cimetière de la commune d'Aulon.

N°7 Objet : Délibération relative à la convention de partenariat avec la médiathèque Départementale

Monsieur le Maire présente la convention définissant les rôles et missions de chacune des parties au regard de la médiathèque publique mise en place en partenariat avec l'Association La Frénette dans le cadre du développement culturel et économique du territoire.

La commune en partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées, collabore au fonctionnement de la médiathèque rattachée au réseau de lecture publique du service de la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées. La convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée en concertation avec chacune des parties après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque par le représentant de la commune et le Président de l'association.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

N°8 Objet : Délibération relative à la répartition de la Taxe Montagne 2021-2022 SIVU AURE 2000

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

Les critères de répartition étant inchangés aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2021/2022, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra	47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d°	8.87 %	d°
VIGNEC	d°	19.59%	d°
VIELLE AURE	d°	13.70%	d°
AULON	d°	10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

N°9 Objet : Délibération relative à la Redevance occupation domaine public 2021 SIVU AURE 2000

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération établi par le SIVU AURE 2000, relatif à la redevance d'occupation du domaine public 2021 versée par la Société Altiservice.

Il est proposé qu'à titre exceptionnel en 2021 le SIVU AURE 2000 concerne les redevances des 5 communes pour financer des investissements de parking et de bâtiments pour consigne à ski.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les délégués au Sivu Aure 2000 à voter favorablement à cette proposition lors du prochain Comité Syndical du Sivu Aure 2000 prévu le 31 janvier 2022.

N°10 Objet : Délibération relative à la réparation Pico Centrale de CAP DE TESTES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la situation de la Pico Centrale de Cap de Testes qui alimente en énergie la cabane de la vachère en défaut depuis la saison 2021. Le fabriquer de la Pico Centrale IREM n'ayant pas de SAV en France il a été décidé de consulter la Société Mécamont Hydro qui peut assurer la remise en état.

Un devis de 1000€ HT a été établi.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer le devis correspondant.

N°11 Objet : Délibération relative au Contrat d'architecte Maitre d'œuvre pour la rénovation d'un appartement communal

Le Maire précise que dans la continuité des conventions passées avec le gérant de l'auberge communale des Aryelets, il a été décidé la création d'un appartement destiné à la colocation pour les salariés saisonniers de l'auberge. Ce projet comprend 3 chambres doubles, 2 toilettes, 1 salle d'eau, une pièce à vivre et la création d'un accès indépendant pour une surface totale d'environ 95m².

L'étude réalisée par Madame TRANQUILLIN V. architecte, fait apparaître un montant provisoire du marché des travaux estimé à 121 192.96 € H.T.

Le taux de rémunération de base de la mission étant de 11% le forfait de rémunération de base sera de 13 331.23 € HT

- Phase 1 : conception du projet définitif : 35% soit 4665.93 €
- Phase 2 : Dossier exécution-consultation : 26% soit 3466.12 €
- Phase 3 : Suivi des travaux : 39% soit 5199.18 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte sur ces bases.

N°12 Objet : Délibération relative à l'attribution du marché de la restauration de l'Église et son financement

Monsieur le Maire rappelle la décision d'engager une étude de restauration de l'Église prise par délibération N°02-06-09-2021.

Une consultation a été organisée auprès de 3 structures spécialisées sur les thématiques suivantes

- Le diagnostic technique mettant en évidence les désordres,
- Le diagnostic technique mettant en évidence le niveau de sécurité réglementaire,
- Le projet de restauration et mise en valeur et son estimation.

Des propositions ont été réceptionnées par la CAO. Après analyse, la CAO propose de retenir la société **3 C Architecture et Patrimoine située rue Clarac à TARBES**. Le montant total des dépenses hors sondages est de 8200 € HT. Une estimation des sondages a été demandé et devrait se situer autour de 4500€ HT.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection de la DRAC, il est envisageable d'obtenir une subvention à hauteur de 25% et il peut être envisagé de compléter ce financement en sollicitant des subventions auprès du PNP, du Conseil Départemental, de la Région Occitanie et de l'Etat.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

N°13 Objet : Délibération relative au gardiennage 2022 et 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour les saisons d'estive 2022 et 2023, dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de **81 928,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 80 850,00 €.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **70 %** du montant total des dépenses éligibles, soit **56 595,00 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **25 333,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus

- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

N°14 Objet : Délibération relative SECOURS SUR PISTES : Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT-LARY. SAISON 2021/2022

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la Loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution des secours **du 21.12.2000** ;

ATTENDU :

- **que** la Commune de **AULON** fait partie du territoire composant la station de ski de **SAINT-LARY**,
- **qu'un** contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le **3 octobre 2000** par le S.I.V.U. "AURE 2000" avec la Société ALTISERVICE,
- **que** la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT :

- que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,
- que la Société **ALTISERVICE** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable ;
- que la **SARL. JACOMET** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT-LARY village, ou l'Hôpital de LANNEMEZAN ;
- que le **S.D.I.S. – Service Départemental d'Incendie et de Secours**, en cas d'indisponibilité de l'entreprise ci-dessus, et après régulation du SAMU, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes (cf convention du 8 novembre 2016) ;
- que le **Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes ;

Considérant que la Société **BLUGEON** peut assurer des opérations de transport complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à la DZ du PLA D'ADET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

Sur les Pistes balisées – Altiservice :

Zone 1 : « Front de neige »	74.00 € TTC
Zone 2 : « Cœur du domaine »	240.00 € TTC
Zone 3 : « Zone éloignée »	411.00 € TTC
Zone exceptionnelle	869.00 € TTC

Relevage pour hélicoptage – Blugeon :

Transport de blessé des pistes depuis le secteur Pla d'Adet vers DZ secours Pla d'Adet	495.00 € TTC
Transport de blessé des pistes depuis secteur Espiaube vers DZ secours Pla d'Adet	525.80 € TTC
Treuilage de personne en difficulté	168.00 € TTC / treuilage + minute de vol 31.20 € TTC/min
Transport médecin sur zone secours sans évacuation de blessé par hélicoptère	286.00 € TTC
Transport médecin sur zone secours avec évacuation de blessé par hélicoptère	Tarif secours
Supplément à tout transport en cas d'évacuation vers DZ secours de Vignec	110.00 € TTC

Étant précisé que ce transport ne sera activé par **ALTISERVICE** qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicopté.

Transport sanitaire routier :

- du pied des pistes vers un cabinet médical de la Commune de Saint Lary : **180 €** par évacuation.
- du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : **270 €** par évacuation.
- Transport par le **S.D.I.S.** : **250 €** par évacuation.

Intervention du médecin sur les pistes :

- 170,00 € la 1^{ère} heure ; 100,00 € toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

Frais de dossiers :

- Forfait : 25 Euros

- 2.
- **de désigner**, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;
 - **de désigner la SARL. JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
 - **de désigner le S.D.I.S.** pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
 - **de désigner le Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.
 - **de désigner la Société BLUGEON** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du PLA D'ADET.

Le Conseil Municipal, le Maire d'Aulon entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les tarifs proposés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la **Société ALTISERVICE** l'**avenant fixant les tarifs pour la saison 2021 / 2022** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le **Docteur Sébastien VICTORION** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Jacomet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la **Société BLUGEON** d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du PLA D'ADET ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Info sur la sécurité au quotidien communiquée par la gendarmerie
- Info sur la suite du dossier RD30 Réunion Audio du 28 janvier
- Décision à prendre sur les travaux d'étanchéité de l'Espace citoyen
- Info sur l'avancement du PLUi intercommunal
- Arrêté reclassement de Mr NOTTER
- Réunion éleveurs transhumance du 31 janvier 2022
- Remplacement vitre Cabane Spigous
- Stagiaires RNR
- Tarifications Eau, Assainissement, Bacades, impôts, loyers
- Révisions listes électorales
- Info concernant le projet du centre de secours à Arreau
- Fixation date prochain Conseil Municipal
- Questions diverses

DATES DES PROCHAINES ELECTIONS 2022

Elections présidentielles 1^{er} tour dimanche 10 avril 2022
2^{ème} tour dimanche 24 avril 2022

Elections législatives 1^{er} tour dimanche 12 juin 2022
2^{ème} tour dimanche 19 juin 2022

Fixation date prochain Conseil Municipal :

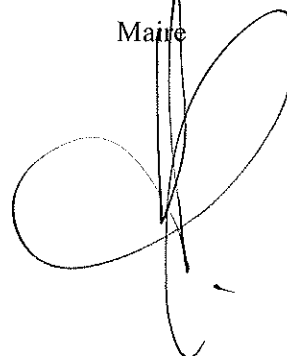
Non déterminée

La séance a été clôturée à 21h15

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel

absent



VENTAJA Cyril

absent

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 27 janvier 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-27-01-2022	Délibération relative au Programme de réfections voiries par suite des événements de décembre 2021 et janvier 2022	1
N°2-27-01-2022	Délibération relative au Contrat d'architecte Maître d'œuvre pour la rénovation de l'Auberge communale.	2
N°3-27-01-2022	Délibération relative à la mission Coordination SPS pour la rénovation de l'auberge communale	2
N°4-27-01-2022	Délibération relative à la création d'un appartement en colocation pour les travailleurs saisonniers	2
N°5-27-01-2022	Délibération relative au Programme d'Animation 2022	3
N°6-27-01-2022	Délibération relative à l'aménagements du colombarium	3
N°7-27-01-2022	Délibération relative à la convention de partenariat avec la médiathèque Départementale	3
N°8-27-01-2022	Délibération relative à la répartition de la Taxe Montagne 2021-2022 SIVU AURE 2000	4
N°9-27-01-2022	Délibération relative à la Redevance occupation domaine public 2021 SIVU AURE 2000	4
N°10-27-01-2022	Délibération relative à la réparation de la Pico Centrale de CAP DE TESTES	5
N°11-27-01-2022	Délibération relative au Contrat d'architecte Maître d'œuvre pour la rénovation d'un appartement communal	5
N°12-27-01-2022	Délibération relative à l'attribution du marché de la restauration de l'Église et son financement	5
N°13-27-01-2022	Délibération relative au gardiennage 2022 et 2023	6
N°14-27-01-2022	Délibération relative au SECOURS SUR PISTES : Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT-LARY. SAISON 2021/2022	

01 FEV. 2022



65200 BAGNERES DE BICOÛRRE 2022

N°01-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mme DILHET S .

Date de la convocation :
 Le 24 janvier 2022

Absents excusés : Mr. SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date d'affichage :
 Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Programme de réfections voiries par suite des événements de décembre 2021 et janvier 2022.

Monsieur le Maire fait le point sur les conséquences liées aux dommages des 2 épisodes neigeux.

- Plus de 2 mètres de cumul de neige survenus du 5 au 11 décembre 2021 ont nécessité des passages incessants des chasses neiges, chargeurs et fraises à neige sur la voirie communale pour rétablir le fonctionnement de la collectivité.
 - Plus de 30 cm supplémentaires de neige suivis de 2 jours complets de pluies intense du 7 au 10 janvier 2022 ont entraînés des dégradations sur la voirie et sur certains bâtiments et engins.
- La surface de voirie et de parking desservant des lieux de vie permanente dégradée est de l'ordre de 14700m².
 - Le parapet du pont de la route de Lurgues est à refaire.
 - Une barrière de sécurité et son acrotère ont été fortement dégradée par la poussée de la neige par les engins de déneigement au quartier du Castera.
 - Une des fraises à neige a subi des dégâts importants à hauteur de 700 € réparés en urgence par les établissements Durrieu.
 - Des toitures ont été endommagées et devront faire l'objet d'entretien.
 - Le bâtiment Espace citoyen a été inondé lors de l'épisode neige pluies et fera l'objet d'une déclaration aux assurances.

Monsieur le Maire indique que les estimations globales de ces désordres devraient se situer autour de 300 000€ HT.

En parallèle Monsieur le Maire indique que les services de l'État ont ouvert la possibilité aux communes de solliciter une aide au titre de la solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques pour les biens non assurés.

Monsieur le Maire après avoir présenté le dispositif d'aide sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention à hauteur de 80% d'un des devis demandés à 4 entreprises spécialisées (Ets Colas, Routière des Pyrénées, Ets Dastugues et Entreprise Acchini)).

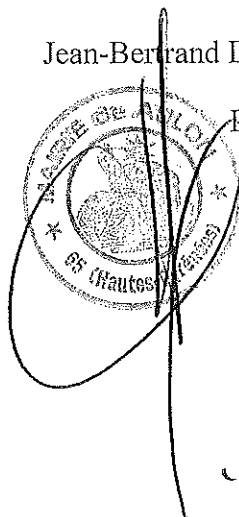
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès des services de l'État à partir de l'offre la plus avantageuse émise par l'entreprise La Routière des Pyrénées pour un montant de 276 947.00€ HT .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE



N°02-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., Mme DILHET S.

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 24 janvier 2022

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Contrat d'architecte Maitre d'œuvre pour la rénovation de l'Auberge communale.

Le Maire rappelle les éléments relatifs à la rénovation de l'Auberge et précise l'évolution des couts prévisionnels lié au contexte économique actuel + 16%.

Dans ces conditions, le contrat de Maitrise d'œuvre passé avec Madame TRANQUILLIN V architecte doit être adapté au montant provisoire du prévisionnel du marché travaux : 227 946.57 € H.T.

Le taux de rémunération de base de la mission étant de 11% le forfait de rémunération de base sera de 25 074,12 € HT

- Phase 1 : conception du projet définitif : 35% soit 8775.94 € dont 8052.20€ HT déjà versé
- Phase 2 : Dossier exécution-consultation : 32% soit 8023.72 €
- Phase 3 : Suivi des travaux : 33% soit 8274.46 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte sur ces bases.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°03-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr, Mme DILHET S.

Date de la convocation :

Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G. et M. VENTAJA C.

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à la mission Coordination SPS pour la rénovation de l'auberge communale

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation intérieur et extérieur de l'auberge communale et de l'appartement. Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de s'entourer des compétences nécessaires pour mener à bien l'opération répartie en 9 lots.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater la société SPS PICHON (mission de coordination SPS) pour un montant de 1999.25 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la commande de cette prestation.

Mr le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°04-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 27 janvier 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph, Mme DILHET S.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Création d'un appartement en colocation pour les travailleurs saisonniers.

Le Maire précise que dans la continuité des conventions passées avec le gérant de l'auberge communale des Aryelets, il est envisagé la création d'un appartement destiné à la colocation pour les salariés saisonniers de l'auberge. Ce projet comprend 3 chambres doubles, 2 toilettes, 1 salle d'eau, une pièce à vivre avec cuisine et création d'un accès indépendant pour une surface totale d'environ 95m².

L'étude a été réalisée par Madame TRANQUILLIN V. architecte, le montant des travaux est estimé à 121 192,96 € H.T.

Les travaux seront réalisés de façon concomitante avec les travaux envisagés de l'auberge en septembre 2022.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à rechercher des subventions pour cette opération auprès de l'État au niveau de la DETR (40%) et du Conseil Départemental au niveau du FAR (30%).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à rechercher des financements pour cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

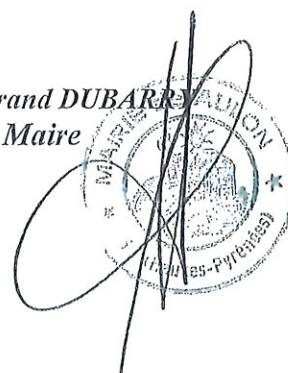
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2022

N°05-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., Mme DILHET S

Absents excusés : M. SABASTIA G, et M. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Programme Animation 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition du comité d'animation de la Commune de Saint Lary Soulan de partager un spectacle entre 3 communes du conteur Christian LABORDE pour un spectacle intitulé Nougaro By Laborde au mois de juillet 2022.

Ce spectacle peut être envisagé en plein air.

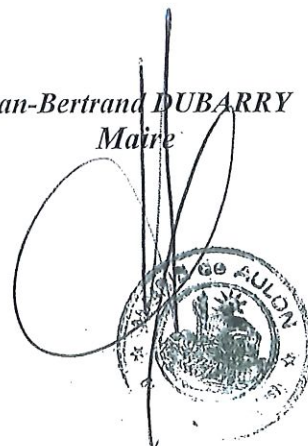
Le montant de la participation sera de 800 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



Sous-Préfecture
01 FEV. 2022
65200 BAGNERES DE BIGORRE



N°06-24-01-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., Mme DILHET S.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Aménagements colombarium

La commune d'Aulon a instauré un règlement d'usage du cimetière d'Aulon (cf. Délibération N°06-25-01-2021), puis afin de compléter les évolutions nécessaires à la gestion réglementaire du cimetière, a fait intégrer un espace cinéraire et un ossuaire communal (cf. Délibérations N°02-26-10-2020 et N°09-25-01-2021).

Afin de conserver une homogénéité visuelle de l'ensemble du colombarium pour l'inhumation des urnes, le conseil a demandé à l'entreprise SOTRAF (ayant effectué les travaux d'aménagement) de soumettre pour avis des propositions de type et de taille pour les plaques d'identité. Il est retenu une plaque en granit noir d'Afrique de dimension 15 x 10cm, épaisseur 1cm et un type de lettrage. Un devis daté de 2021 fait état d'un coût de 66€ TTC pour la plaque d'identité.

L'ouverture, la fermeture de la plaque du colombarium, ainsi que la préparation, gravure et pose de la plaque d'identité sont à la charge du dépositaire et devront être conformes aux prescriptions décidées par le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les choix ci-dessus énoncés et décide de faire appliquer ceux-ci lors de toute demande d'inhumation d'une urne dans l'espace cinéraire du cimetière de la commune d'Aulon.

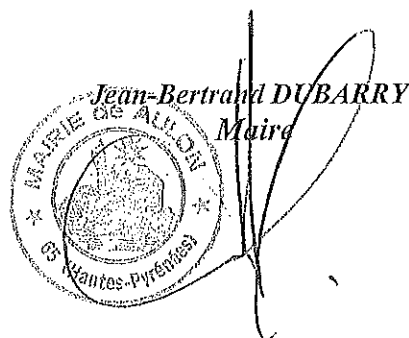
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE





2022

N°07-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., Mme DILHET S

Date de la convocation :

Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C.

Date d'affichage :

Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Convention partenariat avec la médiathèque Départementale

Monsieur le Maire présente la convention définissant les rôles et missions de chacune des parties au regard de la médiathèque publique mise en place en partenariat avec l'Association La Frênette dans le cadre du développement culturel et économique du territoire. La commune en partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées, collabore au fonctionnement de la médiathèque rattachée au réseau de lecture publique du service de la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées. La convention est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée en concertation avec chacune des parties après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque par le représentant de la commune et le Président de l'association.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE





N°08-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 05
Absents 02
Procurations 02
Ayant pris part au vote 07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., M. SABASTIA G, Mme DILHET S.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Répartition Taxe Montagne 2021-2022 SIVU AURE 2000

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.
Les critères de répartition étant inchangés aucune modification sur les taux n'est envisagée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2021/2022, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevra 47.81%	des recettes de la TM
CADEILHAN TRACHERE	d° 8.87 %	d°
VIGNEC	d° 19.59%	d°
VIELLE AURE	d° 13.70%	d°
AULON	d° 10.03%	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

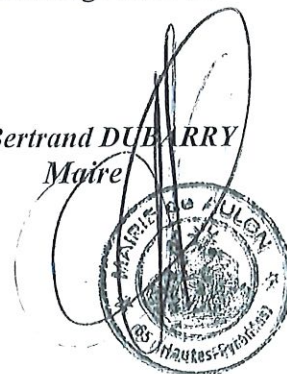
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE





N°09-24-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., , Mme DILHET.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G S et M. VENTAJA C

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Redevance occupation domaine public 2021 SIVU AURE 2000

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de délibération établi par le SIVU AURE 2000 , relatif à la redevance d'occupation du domaine public 2021 versée par la Société Altiservice.

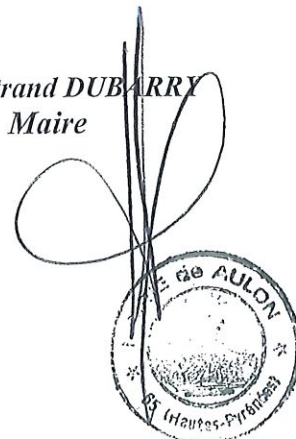
Il est proposé qu'à titre exceptionnel en 2021 le SIVU AURE 2000 concerne les redevances des 5 communes pour financer des investissements de parking et de bâtiments pour consigne à ski.

Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal autorise les délégués au Sivu Aure 2000 à voter favorablement à cette proposition lors du prochain Comité Syndical du Sivu Aure 2000 prévu le 31 janvier 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE



N°10-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., G, Mme DILHET S

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Réparation Pico Centrale de CAP DE TESTES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la situation de la Pico Centrale de Cap de Testes qui alimente en énergie la cabane de la vachère en défaut depuis la saison 2021. Le fabrique de la Pico Centrale IREM n'ayant pas de SAV en France il a été décidé de consulter la Société Mécamont Hydro qui peut assurer la remise en état.

Un devis de 1000€ HT a été établi.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer le devis correspondant .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



Sous-Préfecture

01 FEV. 2022
65200 BAGNERES DE BIGORRE



N°11-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., Mme DILHET S.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Contrat d'architecte Maitre d'œuvre pour la rénovation d'un appartement communal.

Le Maire précise que dans la continuité des conventions passées avec le gérant de l'auberge communale des Aryelets, il a été décidé la création d'un appartement destiné à la colocation pour les salariés saisonniers de l'auberge. Ce projet comprend 3 chambres doubles, 2 toilettes, 1 salle d'eau, une pièce à vivre et la création d'un accès indépendant pour une surface totale d'environ 95m².

L'étude réalisée par Madame TRANQUILLIN V. architecte, fait apparaître un montant provisoire du marché des travaux estimé à 121 192.96 € H.T.

Le taux de rémunération de base de la mission étant de 11% le forfait de rémunération de base sera de 13 331.23 € HT

- Phase 1 : conception du projet définitif : 35% soit 4665.93 €
- Phase 2 : Dossier exécution-consultation : 26% soit 3466.12 €
- Phase 3 : Suivi des travaux : 39% soit 5199.18 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'architecte sur ces bases.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

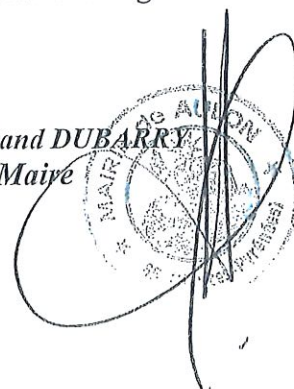
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°12-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 27 janvier 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., Mme DILHET S

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C.

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet de la délibération : attribution marché restauration de l'Église et financement

Monsieur le Maire rappelle la décision d'engager une étude de restauration dev l'Église prise par délibération N°02-06-09-2021

Une consultation a été organisée auprès de 3 structures spécialisées sur les thématiques suivantes

- - le diagnostic technique mettant en évidence les désordres :
- -le diagnostic technique mettant en évidence le niveau de sécurité réglementaire :
- - projet de restauration et mise en valeur et son estimation.

Propositions ont été réceptionnées par la CAO . Après analyse la CAO propose de retenir la société **3 C Architecture et Patrimoine située rue Clarac à TARBES**. Le montant total des dépenses hors sondages est 8200 € HT . Une estimation des sondages a été demandées et devrait se situer autour de 4500€ HT

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection de la DRAC il est envisageable d'obtenir une subvention à hauteur de 25% et il peut être envisagé de compléter ce financement en sollicitant des subventions auprès du PNP, du Conseil Départemental, de la Région Occitanie et de l'Etat.

Après avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

0 1 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°13-27-01-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 27 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., , Mme DILHET S

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet de la délibération : gardiennage 2022 et 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un vacher et deux bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour les saisons d'estive 2022 et 2023.

dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de **81 928,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 80 850,00 €.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2022 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **70 %** du montant total des dépenses éligibles, soit **56 595,00 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **25 333,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus

- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Sous-Préfecture

01 FEV. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 27 janvier 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	02
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme CHEMLA C, M. DUBARRY JB, M. FOUGA L, M. GARNIER Ph., , Mme DILHET S

Absents excusés : M. SABASTIA G et M. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 24 janvier 2022

Date d'affichage :
Le 24 janvier 2022

Absents : 0

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : SECOURS SUR PISTES : Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT-LARY. SAISON 2021 / 2022

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la Loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution des secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

- que la Commune de AULON fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT-LARY,
- qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U. "AURE 2000" avec la Société ALTISERVICE,
- que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT :

- que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

- que la Société **ALTISERVICE** peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable ;
- que la **SARL. JACOMET** peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT-LARY village, ou l'Hôpital de LANNEMEZAN ;
- que le **S.D.I.S. – Service Départemental d'Incendie et de Secours**, en cas d'indisponibilité de l'entreprise ci-dessus, et après régulation du SAMU, peut assurer les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes (cf convention du 8 novembre 2016) ;
- que le **Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes ;

Considérant que la Société **BLUGEON** peut assurer des opérations de transport complémentaires en continuité des secours et évacuation des blessés depuis les pistes jusqu'à la **DZ du PLA D'ADET**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1.** de confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

Sur les Pistes balisées – Altiservice :

Zone 1 : « Front de neige »	74.00 € TTC
Zone 2 : « Cœur du domaine »	240.00 € TTC
Zone 3 : « Zone éloignée »	411.00 € TTC
Zone exceptionnelle	869.00 € TTC

Relevage pour hélicoptage – Blugeon :

Transport de blessé des pistes depuis le secteur Pla d'Adet vers DZ secours Pla d'Adet	495.00 € TTC
Transport de blessé des pistes depuis secteur Espiaube vers DZ secours Pla d'Adet	525.80 € TTC
Treuillage de personne en difficulté	168.00 € TTC / treuillage + minute de vol 31.20 € TTC/min
Transport médecin sur zone secours sans évacuation de blessé par hélicoptère	286.00 € TTC
Transport médecin sur zone secours avec évacuation de blessé par hélicoptère	Tarif secours
Supplément à tout transport en cas d'évacuation vers DZ secours de Vignec	110.00 € TTC

Étant précisé que ce transport ne sera activé par **ALTISERVICE** qu'après avoir vérifié que l'assurance du blessé prend en compte ce transport hélicopté.

Transport sanitaire routier :

- du pied des pistes vers un cabinet médical de la Commune de Saint Lary : **180 €** par évacuation.
- du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan : **270 €** par évacuation.
- Transport par le **S.D.I.S.** : **250 €** par évacuation.

Intervention du médecin sur les pistes :

- 170,00 € la 1^{ère} heure ; 100,00 € toute heure suivante. Toute heure commencée est due.

Frais de dossiers :

- Forfait : 25 Euros

- 2.
- de désigner, comme la saison passée, **ALTISERVICE** comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;
 - de désigner la **SARL. JACOMET** comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;
 - de désigner le **S.D.I.S.** pour ces mêmes transports en cas d'impossibilité du prestataire ci-dessus ;
 - de désigner le **Docteur Sébastien VICTORION**, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.
 - de désigner la **Société BLUGEON** pour assurer le transport hélicoptéré des pistes vers la DZ du PLA D'ADET.

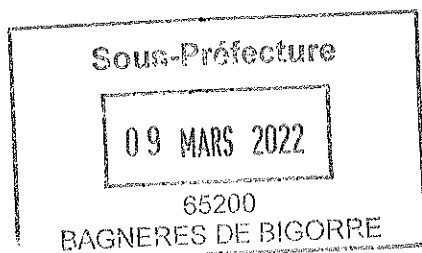
Le Conseil Municipal, le Maire d'Aulon entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les tarifs proposés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la **Société ALTISERVICE** l'**avenant fixant les tarifs pour la saison 2021 / 2022** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le **Docteur Sébastien VICTORION** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la **SARL Jacomet** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention chargeant la **Société BLUGEON** d'assurer le transport hélicoptéré depuis les pistes vers la DZ du PLA D'ADET ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

MAIRIE DE AULON
Hautes-Pyrénées